

Concours GARMIN BELUX s.a. HeartBeat20K – REGLEMENT

Le concours est un concours photos sans obligation d'achat, sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, organisé par la société GARMIN BELUX s.a. dont le siège social est établi rue Pierre Dupont 165, 1140 Bruxelles.

La participation au concours vaut acceptation complète et sans réserve du présent règlement. Ce concours n'est en aucun cas parrainé, ni par Facebook, ni par Instagram.

Article 1 – Objet

Le concours se déroule après l'arrivée de la course des 20KM de Bruxelles.

Les participants doivent prendre une photo d'eux-mêmes (un selfie) ou se faire prendre en photo, devant le mur GARMIN **HeartBeat20K** situé après l'arrivée.

Les participants doivent ensuite partager leur selfie via leur compte Facebook ou Instagram, publiquement avec le hashtag : #heartbeat20K

Le partage doit être rendu public pour être visible par l'équipe qui comptabilisera le selfie qui a remporté le plus de « like ».

Les photos ne comprenant pas le hashtag #heartbeat20K et celles n'étant pas rendues publiques, seront automatiquement exclues du concours, de même que les photos à caractère discriminatoire, offensant et celles contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les participants peuvent uploader autant de photos qu'ils le souhaitent, mais seule une participation sera prise en compte : il s'agit de la photo qui aura récolté le plus de « like » parmi les photos postées, peu importe le réseau social choisi. Cette photo peut être composée de plusieurs images.

Le participant se doit de poster uniquement des photos dont il est détenteur des droits d'exploitation.

Le participant autorise GARMIN BELUX s.a. à publier et diffuser la photo ainsi que son nom et/ou prénom dans le cadre du présent concours et de la promotion de la marque, aux 20 KM de Bruxelles, sans limite de temps ni de lieu, et sans aucune contrepartie financière ou autre, actuelle ou future.

Article 2 – Participation

Le concours se déroule du 28 mai au 29 mai 2017 minuit. La participation à ce concours est réservée aux personnes physiques ayant courus les 20KM de Bruxelles, sans limite géographique.

Une personne qui sera sans dossard sur la photo partagée sur un des deux réseaux sociaux mentionnés, sera exclue du concours.

Les membres du personnel de GARMIN BELUX s.a., Sportizon et Coyote Creative Clan ainsi que les membres de leurs familles (au sens des membres d'un même ménage ou des personnes qui cohabitent sous le même toit) sont exclus de la participation à ce concours.

Article 3 – Détermination

La détermination du gagnant, par réseau social, reposera sur le nombre de voix récoltées sur sa photo. Le gagnant sera le propriétaire de la photo ayant récolté le plus de voix (like).

Les résultats seront publiés en fin de concours sur une page internet dédiée :
<http://gallery.heartbeat20k.be/>

Le gagnant sera averti par GARMIN BELUX s.a., par demande de mise en contact Facebook ou par commentaire sur Instagram.

Il lui sera demandé ses coordonnées afin d'organiser la livraison de son prix. Dans le cas où le gagnant ne répond pas dans un délai de 15 jours, le prix revient à GARMIN BELUX s.a.

La décision de GARMIN BELUX s.a. désignant les gagnants sera sans appel.

GARMIN BELUX s.a. ne peut en aucun cas être tenu comme responsable en cas de communication d'une adresse erronée, d'une adresse email incorrecte ou de données incorrectes, menant à une adresse erronée ou inconnue du participant ou un problème concernant la participation via le hashtag sur Facebook ou Instagram.

Si nécessaire, GARMIN BELUX s.a. se réserve le droit d'échanger les prix contre un autre prix d'une valeur équivalente. Les prix ne pourront en aucun cas être échangés en espèces ou contre tout autre objet, service ou avantage de quelque nature que ce soit.

Le règlement, l'exécution, le déroulement du concours ne peuvent faire l'objet d'aucune correspondance, ni écrite, ni téléphonique. Le choix du gagnant ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

GARMIN BELUX s.a. se réserve le droit de restreindre, de différer, de modifier, de reporter, d'étendre, d'annuler ou de déléguer l'organisation du présent concours, totalement ou partiellement, si les circonstances imprévisibles ou indépendantes de leur volonté le justifiaient ou si les circonstances relatives au bon fonctionnement du concours l'exigent. GARMIN BELUX s.a. ne peut être tenu responsable pour une telle modification.

La participation au concours implique automatiquement l'acceptation sans restriction du règlement du concours par le participant.

Article 3 – Dotation

10 x 1 montre de course à pied Forerunner 235 Noire/Rouge – ref. 010-03717-71

Article 4 – Responsabilités

GARMIN BELUX s.a. ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas : de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, d'indisponibilité de Facebook ou d'Instagram, de dysfonctionnements du réseau Internet, de délais de transmission des données, de défaillances du téléphone portable du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des prix, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au jeu se font sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats.

GARMIN BELUX s.a. se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. GARMIN BELUX s.a. se réserve le droit d'exclure du concours tout participant dont la photo serait diffamatoire ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. GARMIN BELUX s.a. se réserve le droit d'exclure tout participant qui nuirait au bon déroulement du concours. GARMIN BELUX s.a. ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent. GARMIN BELUX s.a. ne saurait être tenue pour responsable de dommages liés à la jouissance du prix.

Article 5 – Droit et tribunal compétent

La relation entre GARMIN BELUX s.a. et les participants est régie par le droit belge. Tout différend entre GARMIN BELUX s.a. et un participant concernant l'existence, l'interprétation, l'exécution et les conséquences du concours photos et du présent règlement du concours relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.